REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 19 janvier 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

DELIBERATION N° 2021-17

Le Budget primitif 2021 – Neutralisation partielle des amortissements

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Mme Suzanne FOUCAN, Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Brigitte RENAUD, Christelle VALANTIN, MM François BERGER, Michel BERGOUGNOUX, Yves BRAYE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Jean-Pierre MARCON, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX ;

Suppléants : /

Excusés : Mmes Marie-Christine EGLY, Laure VILLARD, MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON, Jean-Paul LYONNET, Jean-Luc VACHELARD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandant Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Capitaine Patrick FERRAND, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON – M. Laurent FAURE, Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP ;

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Stéphane PONS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels – Lieutenant 1ère classe Pierre CHAUSSE.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Mme Elise MARSAY-DENOUS, Chef du groupement « Finances et Commande publique », Mme ADAM Aurélie, Assistante du groupement « Finances et Commande publique », M. Patrice ARNAUD Payeur Départemental.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-17 : Le Budget primitif 2021 –
Neutralisation partielle des amortissements

L'instruction budgétaire et comptable des SDIS (M61) renforce l'approche patrimoniale, par l'instauration d'un amortissement généralisé.

Les matériels d'exploitation, les bâtiments publics (y compris les bâtiments publics et les centres d'incendie et de secours) sont inclus dans le champ d'application des amortissements.

La dotation aux amortissements étant assimilée à une dépense, la constatation obligatoire et intégrale des amortissements conduit à un accroissement des charges.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif de neutralisation budgétaire partielle des amortissements, réservé aux bâtiments publics, a été prévue afin de compenser partiellement l'impact de la dotation aux amortissements.

La procédure est la suivante :

- Constatation de l'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28) ;
- Neutralisation partielle de l'amortissement (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours + casernes) par une dépense d'investissement au compte 198 et une recette de fonctionnement au compte 7768.

Par ces opérations, la constatation comptable répond à la nécessité de sincérité des comptes et du bilan, mais neutralise budgétairement les effets de l'amortissement pour les bâtiments.

Ainsi, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la neutralisation partielle des amortissements liés aux bâtiments selon les chiffres suivants :

281311 – Amortissement des bâtiments administratifs	141 516.35 €
281312 – Amortissement des centres d'incendie et de secours	5 426.63 €
2814 – Amortissement des constructions sur sol d'autrui	744 794.51 €
281735 – Amortissement des extensions de casernes	31 275.64 €
28181 – Amortissement des installations générales, agencements, aménagements	52 980.95 €
Montant total de la neutralisation	975 994.08 €

Après avoir entendu l'exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, valide la neutralisation partielle des amortissements.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE